



**DIR MOY TECH/AR-2025-236
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRÊTÉ MODIFIANT LES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - R12/RD 912 EN DIRECTION DE DREUX/RD 912 VERS R12 DIRECTION GIRATOIRE LAUBACH - LES NUITS DU 28 JUILLET AU 1ER AOÛT 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que les entreprises **COLAS FRANCE – ZAC du Trianon 3 rue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX - tél : 01.30.56.42.00., AGILIS** ainsi que l'entreprise **AXIMUM – 4 rue Marie Curie – 78310 COIGNIÈRES – tél : 01.30.69.88.20.** doivent réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement sur la D58, du PR 13+705 au PR 14+0000 et la pose de signalisation temporaire, la mise en œuvre des déviations pour le compte de Seine et Yvelines Voirie ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à neutraliser la R12 en direction d'Élancourt au droit du divergent avec la bretelle RD 912 en direction de Dreux et les bretelles de la RD 912 vers R12 direction giratoire de Laubach durant **les nuits du 28 juillet au 1^{er} août 2025** afin d'exécuter des travaux de reprise de la couche de roulement sur la D58, du PR 13+705 au PR 14+0000. À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DT/DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Une communication devra avoir été faite.

Article 4 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 5 : Les restrictions de circulation souhaitées :

- La R12 en direction d'Élancourt au droit du divergent avec la bretelle RD 912 en direction de Dreux ;
- La bretelle en venant d'Élancourt depuis la RD 912 vers R12 direction giratoire de Laubach ;
- La bretelle en venant de Trappes depuis la RD 912 vers R12 direction

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

giratoire de Laubach.

Article 6 : Les déviations mises en place :

- **Lors de la fermeture de la R12 en direction d'Élancourt, depuis Trappes ou la RN12 :**
 - La RD 912 ;
 - L'avenue Jean-Pierre Timbaud ;
 - L'avenue Salvador Allende où les usagers retrouvent l'itinéraire de déviation.
- **Lors de la fermeture de la R12 en direction d'Élancourt, depuis Plaisir :**
 - La RD 912 en direction de Trappes ;
 - Demi-tour au droit du giratoire Paul Verlaine ;
 - La RD 912 en direction de Plaisir où les usagers retrouvent l'itinéraire de déviation.

Article 7 : Les entreprises chargées des travaux devront veiller à la disponibilité des axes de déviation avant la fermeture de voie.

Article 8 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier exécuté par les entreprises COLAS FRANCE, AGILIS et AXIMUM ou de leurs sous-traitants éventuels suivant les dispositions désignées ci-après.

Article 9 : Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner, ainsi qu'un alternat seront imposés si la situation l'exige :

- **Pour la circulation en alternat soit :**
 - Par panneaux B15/C18,
 - Manuellement par piquets K10,
 - Par signaux tricolores d'alternat temporaire KR 11,
- **Pour le stationnement** par panneaux B6a1 ou B6d,
- **Pour la sécurisation du chantier** des séparateurs de type K16,
- **Pour l'interdiction de dépasser** par panneaux B3/B34.

Article 10 : Une déviation des bus sera mise en place durant la période des travaux.

Article 11 : La vitesse sera limitée à 30 km/h en approche de la zone de travaux.

Article 12 : Les entreprises devront mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir le chantier et ses abords en parfait état de propreté.

Article 13 : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de SQY et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.

Article 14 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

Article 15 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 16 : Les activités de chantier sont **autorisées de nuit de 21 h à 6 h du lundi au vendredi**.

Article 17 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 18 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 20 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

10 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ali Rabeh', written over a horizontal line.